



## Arrêté municipal d'interdiction de stationnement sur une partie de la Place des Vésignons

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues en raison de difficultés passagères,

Considérant la demande effectuée par Monsieur André LEGER, Adjoint au maire, représentant la ville de Lewarde dont le siège social est situé au 106, rue Jean Jaurès 59287 LEWARDE tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un marché alimentaire sur la place des Vésignons, chaque 2<sup>ème</sup> samedi du mois de 15h à 20h et chaque 4<sup>ème</sup> samedi du mois de 9h à 12h.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits chaque 2<sup>ème</sup> samedi du mois de 14h à 21h et chaque 4<sup>ème</sup> samedi du mois de 8h à 13h sur une partie de la place des Vésignons, matérialisée par le plan ci-dessous.



— Zone prévue d'empiètement

#### Article 2 :

Seuls seront autorisés à occuper le domaine public les commerçants inscrits pour le marché.

#### Article 3 :

Dans le but de préserver la sécurité et la tranquillité publique, l'accès au marché est :

- Interdit aux véhicules publicitaires, cortèges, vendeurs et distributeurs de journaux, de tracts de toute nature et de prospectus à caractère publicitaire, organisateurs de loterie, sous quelque forme que ce soit, quêteurs et, d'une façon générale à toute personne exerçant ordinairement son activité sur la voie publique et sans relation avec les marchés de plein air,
- Subordonné à une autorisation municipale préalable, pour les musiciens, chanteurs, photographes et artistes ambulants.

#### Article 4 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

#### Article 5 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des habitants de ladite place et des rues voisines par voies postale et d'affichage.

#### Article 6 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire, à Monsieur André LEGER, Adjoint au Maire.

Fait à Lewarde, le 24 mai 2022

Denis MICHALAK  
Maire de Lewarde

